



PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Lac-des-Aigles

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale/ secrétaire-trésorière de la susdite Ville, QUE :

RÔLE TRIENNAL 2^e ANNÉE

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2024-2025-2026 de la Ville de Lac-des-Aigles a été déposé au bureau de la soussignée situé au 73, rue Principale à Lac-des-Aigles, le 19 novembre 2024 ;

Que pour l'exercice financier 2025 du rôle d'évaluation foncière 2024, 2025 et 2026 de la Ville de Lac-des-Aigles, une demande de révision prévue par la section 1 chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut-être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification ;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 03-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 03-97 sont disponibles au bureau municipal au 73, rue Principale Lac-des-Aigles – Quartier Lac-des-Aigles ;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire mentionné dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la Ville de Lac-des-Aigles à l'attention de la secrétaire-trésorière de la Ville;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, elle est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Lac-des-Aigles, ce 20^e jour du mois de novembre deux mil vingt-quatre

Josée Sirois
Directrice générale